

**ALTEN**  
 Société Anonyme au capital de 32 386 537,33 €  
 Siège Social : 40 Avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt  
 348 607 417 RCS Nanterre

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**  
**(Informations figurant dans le document de référence p.92 et 94)**

**1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 27 mai 2010 (date la plus proche possible de la publication du document de référence) :**

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 451 771 représentant 1,417% du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 1 530
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 450 241
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

[Lorsque l'émetteur utilise des produits dérivés :

	<b>Positions ouvertes au jour du descriptif du programme*</b>			
	<b>Positions ouvertes à l'achat</b>		<b>Positions ouvertes à la vente</b>	
	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
<b>Nombre de titres</b>	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Échéance maximale moyenne (1)</b>	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Prix d'exercice moyen (2)</b>	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Indiquer la durée restant à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

(2) Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

\* Les positions ouvertes comprennent les achats ou les ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.]

**2) Nouveau programme de rachat d'actions**

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale mixte du 21 juin 2010
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 3 187 679 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 451 771 (soit 1,417% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2 735 908 actions (soit 8,58 % du capital) sauf à céder [ou à annuler] les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 30 euros
- **Montant maximal du programme** : 95 591 970 euros
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.  
Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Objectifs** :
- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Alten par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2008 dans sa 7ème résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 21 juin 2010 soit jusqu'au 20 décembre 2011.

*La présente publication est disponible sur le site de la société ([www.alten.fr](http://www.alten.fr)).*